

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DU CHATELET
SAMEDI 11 MAI 2024**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la célébration d'un mariage à la mairie le samedi 11 mai 2024 à 15h00,
Vu le nombre important de personnes présentes à ce mariage,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation Rue du Châtelet pendant la durée de cette célébration,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue du Châtelet (entre la rue de la Poste et la rue du Tertre) le samedi 11 mai 2024 entre 14h30 et 16h00.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 d'exploitation de la circulation cesseront à la fin de la célébration, concrétisée par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 3: La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du service technique.

Article 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 23 avril 2024

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

